

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026 59 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL RD118 EN AGGLOMERATION

Rapporteur : Dominique LONVIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le projet de convention d'entretien du domaine public routier départemental relatif à la RD118 en agglomération de la commune d'Entre-Vignes, proposé par le Département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le Département de l'Hérault a accepté, à la demande de la Commune, la réalisation de travaux d'aménagement sur la RD118 en traverse de l'agglomération d'Entre-Vignes ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les obligations respectives du Département et de la Commune concernant l'entretien et l'exploitation des ouvrages et équipements aménagés sur la RD118 ;

CONSIDERANT que, conformément au projet de convention, la Commune accepte notamment d'assurer à ses frais l'entretien des dépendances du domaine public routier départemental situées dans les limites de l'agglomération, notamment les trottoirs et accotements, plantations et espaces verts, parkings latéraux et îlots centraux, mobilier urbain, caniveaux, certaines signalisations, l'éclairage public ainsi que les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT que le Département conserve à sa charge l'entretien, l'exploitation et les obligations afférentes à la voie elle-même, notamment la chaussée et les arbres d'alignement, ainsi que les parties non concernées par la convention, sous réserve des pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée initiale de trente années à compter de la réception des travaux ;

CONSIDERANT que la Commune devra assurer à ses frais et en bon gestionnaire l'entretien des biens concernés et souscrire les assurances nécessaires aux responsabilités qui lui incombent ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention d'entretien du domaine public routier départemental – RD118 en agglomération de la commune d'Entre-Vignes, à conclure avec le Département de l'Hérault.

Article 2 : D'ACCEPTER les obligations d'entretien, de gestion, d'exploitation et de responsabilité mises à la charge de la Commune dans le cadre de cette convention, portant notamment sur les dépendances et équipements énumérés dans ladite convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Président du Conseil départemental de l'Hérault, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : DE PRECISER que la convention prendra effet conformément à ses stipulations et sera conclue pour une durée initiale de trente années à compter de la réception des travaux.

Article 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution des obligations incombant à la Commune seront prévus et inscrits au budget communal en tant que de besoin.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

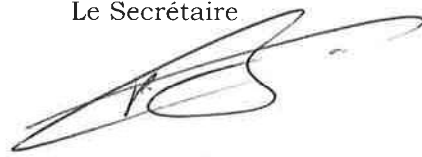
Le Maire

Jean Jacques ESTEBAN



Le Secrétaire

Pascal CONGE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.